

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES
PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE DU CREDIT AGRICOLE
CENTRE-EST**

EXERCICE 2008

PREAMBULE

Le Crédit agricole Centre-est n'est pas émetteur de titres cotés sur un marché réglementé, et ne fait appel public à l'épargne - collectivement avec les Caisses locales qui lui sont affiliées - que par l'émission de parts sociales, constitutives de son capital conformément à son statut d'entreprise mutualiste.

Le présent rapport est établi par référence aux dispositions de l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, et des articles L. 225-37 et L. 225-68 du Code de commerce.

Ces textes prévoient que le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration soit complété par un rapport annexe, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de Contrôle interne mises en place au sein du Crédit agricole Centre-est.

Le présent rapport a été établi sur la base des travaux effectués tout au long de l'année 2008 par les responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, du Comité de contrôle interne et de l'ensemble des structures et services chargés de la maîtrise des risques au sein du Crédit agricole Centre-est.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale sont intervenus en cours d'exercice, notamment au sein du Conseil d'administration, en particulier au moyen des présentations semestrielles et annuelles sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Ce rapport a été présenté au Conseil d'administration pour approbation lors de sa séance du 27 février 2009.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut pas entrer totalement dans le cadre des principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

1. Présentation du Conseil d'administration

- Les statuts du Crédit agricole Centre-est, mis à jour en date du 28 mars 2002, définissent la composition et les attributions du Conseil d'administration et précisent la composition des organes en émanant : Bureau du conseil, Comités des prêts.

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 17 membres.

Statutairement le Conseil doit être composé d'au moins 15 administrateurs, et ne peut en avoir plus de 28.

Au 31 décembre 2008, on compte parmi eux 13 exploitants agricoles (dont 4 retraités), 2 dirigeants d'entreprises (dont 1 retraité), 1 professeur des universités (retraité), et 1 sans profession. La moyenne d'âge est de 59 ans et demi.

Les administrateurs sont élus pour 3 ans et sont renouvelables par tiers chaque année. L'âge limite pour être administrateur est fixé à 65 ans.

Au 31 décembre 2008, la composition du Conseil d'administration était la suivante :

Monsieur Claude HENRY (Président), Monsieur Jean CHAUDET (Vice-président), Madame Marguerite GRANJON (Vice-présidente), Monsieur Pierre SERTIER (Secrétaire), Monsieur Daniel BEGUYOT, Monsieur Jean-Claude BUREAU, Monsieur Bernard CHARBOTEL, Monsieur Xavier CHARDIGNY, Monsieur François GERARD, Monsieur Bernard GIROUD, Monsieur Jean-François GORTVA, Monsieur Gérard LAVARENNE, Monsieur Marc PARIOT, Monsieur Pierre PAYET-PIGEON, Madame Marie-Thérèse PONCET, Monsieur Paul RHETY, Monsieur Pierre VALLET.

Monsieur Claude HENRY, Président du Conseil d'administration du Crédit agricole Centre-est est aussi, entre autres fonctions exercées au sein du Groupe Crédit agricole, administrateur de CARIPARMA.

Chaque année le Conseil élit son bureau composé du Président, des deux Vice-présidents et du Secrétaire. Ils forment le Bureau statutaire.

Le Bureau statutaire dispose des mêmes pouvoirs que le Conseil d'administration à l'exception des pouvoirs d'acceptation de crédits, de convocation de l'Assemblée générale, de nomination du Directeur général, ou d'émission d'un avis relatif à la révocation du Directeur général.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, dont la dernière version date du 20 juillet 2007, précise le nombre d'administrateurs représentant chaque département de la circonscription au sein du Conseil. Au 31/12/2008 les départements de l'Ain, du Rhône et de la Saône-et-Loire étaient représentés chacun par 5 administrateurs, et globalement l'Ardèche, la Drôme et l'Isère par 2 administrateurs.

• Rôle et fonctionnement du Conseil

Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Tous les trimestres, le Conseil est informé des résultats de l'activité (collecte, crédit, services), de la situation de la trésorerie et des principaux ratios financiers.

Tous les semestres, une présentation des reportings relatifs au Contrôle interne et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est faite au Conseil, ainsi qu'un point sur le dispositif Bâle II.

Tous les ans, le Rapport annuel de Contrôle interne (RACI), le Rapport sur la surveillance et la mesure des risques de marché, les Rapports établis à la demande de l'AMF lui sont exposés.

Outre l'arrêté des comptes au 31 décembre le Conseil est également informé de la situation du compte de résultat au 30 juin.

L'état des risques supérieurs à 8 millions d'euros est présenté tous les ans, et l'état des sommes passées à pertes tous les semestres.

Les dossiers de financement de grands emprunteurs préalablement définis comme tels, (y compris les collectivités publiques), sont régulièrement présentés au Conseil.

Le Conseil est informé chaque année de la situation et de l'évolution du portefeuille des participations et plus spécifiquement des filiales immobilières.

Au cours de l'année 2008, 12 réunions du Conseil ont eu lieu : 6 administrateurs ont été absents une fois, 2 deux fois, 2 trois fois et 1 cinq fois.

De même le Bureau statutaire s'est réuni 14 fois au cours de l'année 2008 : 1 administrateur a été absent 1 fois.

Les membres du Bureau statutaire sont soumis au respect d'une procédure d'initiés permanents. Ils ne peuvent opérer sur le titre Crédit agricole s.a. que pendant les six semaines qui suivent la publication des comptes trimestriels ou annuels.

De plus, ils sont susceptibles, comme l'ensemble des administrateurs, d'être soumis à tout moment à une procédure d'initiés temporaires, accompagnant des opérations sur lesquelles ils auraient à connaître des informations non encore rendues publiques.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du Crédit agricole Centre-est, tous les membres du Conseil d'administration sont considérés comme des personnes occupant des fonctions sensibles et sont à ce titre soumis aux obligations découlant du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers en matière d'opérations personnelles sur instruments financiers.

- Evaluation et caractéristiques du Conseil

Lors de l'élection d'un administrateur un dossier mentionnant notamment son état-civil ainsi que les mandats dont il est titulaire est adressé à l'organe central, Crédit agricole s.a.

Les membres du Conseil d'administration sont issus de différents secteurs économiques et géographiques de la circonscription de la Caisse régionale. Leurs compétences, leur formation, leur expérience et leurs engagements locaux permettent d'éclairer les questions traitées au sein du Conseil.

Le nombre de réunions annuelles du Conseil, l'assiduité dont font preuve les administrateurs (taux proche de 90 % en 2008), les formations continues mises à leur disposition, leur profil professionnel et personnel, les responsabilités exercées dans divers organismes à vocations variées, leur permettent d'appréhender les problématiques et les enjeux des questions qu'ils ont à traiter dans le cadre de leurs fonctions au sein du Crédit agricole Centre-est.

- Conventions réglementées et déclarables

Il s'agit des conventions passées entre la Caisse régionale et ses dirigeants ou avec des sociétés dont ils sont dirigeants.

- **conventions réglementées :**

Ces conventions doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

Lorsque le cas se présente, les personnes concernées ne participent pas à la délibération et ne prennent pas part au vote.

Ces conventions sont transmises aux Commissaires aux Comptes qui présentent leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale.

- **conventions déclarables :**

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des deux parties.

Il s'agit pour l'essentiel de conventions de type bancaire (dépôts, crédits, titres...) passées entre la Caisse régionale et ses dirigeants ainsi que les sociétés qu'ils dirigent à titre personnel.

La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par les intéressés au Président qui en informe le Conseil et les Commissaires aux Comptes.

Par ailleurs, une procédure conforme aux prescriptions de l'article L. 512-38 du Code monétaire et financier est en place concernant les prêts consentis aux administrateurs (ou à des collectivités dont ils sont dirigeants).

Ces prêts ne peuvent être consentis que par une délibération du Conseil d'administration.

De plus,

- si l'emprunteur est un administrateur, le prêt doit être autorisé par Crédit agricole s.a. en sa qualité d'organe central ;
- si l'emprunteur est une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs communs avec la Caisse régionale, la décision du Conseil d'administration est communiquée à Crédit agricole s.a. en sa qualité d'organe central.

2. Pouvoirs du Directeur général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration a conféré au Directeur général tous les pouvoirs nécessaires au fonctionnement de la Caisse régionale.

Ces pouvoirs sont cependant limités dans les domaines suivants :

- octroi de crédit : 5 millions d'euros par prêt pour un encours maximum par emprunteur de 12 millions d'euros
- constitution de provisions sur dossiers de crédit ou participation immobilière : 1 million d'euros, dotation complémentaire : 500 000 euros
- passation à pertes : sur provision : 2,5 millions d'euros, autres pertes 1 million d'euros
- investissements immobiliers : montant unitaire 1,5 million d'euros
- investissements autres : montant unitaire de 500 000 euros.

Des limites sont également fixées en matière d'opérations de trésorerie et de gestion financière.

Au delà de ces limites le Conseil est seul compétent.

II) PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations conformément aux définitions de Place.

Dans ce cadre, au sein du Crédit agricole Centre-est le Contrôle interne est organisé autour de règles et de principes de fonctionnement visant à assurer :

- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale,
- la performance financière, par l'utilisation adéquate des actifs et ressources, ainsi que la protection contre le risque de pertes,
- la connaissance précise des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- la prévention et la détection des fraudes et des erreurs,
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables,

dans le respect :

- de la réglementation en vigueur, et
- des règles déontologiques propres à la profession bancaire en général, et au Groupe Crédit agricole en particulier.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif visent à procurer un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil d'administration, à la Direction générale et au management..., permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre. Trente sept postes sont affectés aux unités de contrôle permanent et périodique.

Les présentations des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et des résultats constatés, lorsqu'elles révèlent des améliorations possibles, induisent la mise en œuvre de dispositifs visant à améliorer les situations exposées.

Les principes de fonctionnement exposés comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne du fait notamment d'incidents pouvant affecter les procédures ou les systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines toujours possibles, voire d'événements extérieurs imprévisibles susceptibles de modifier brutalement l'environnement.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le Crédit agricole Centre-est, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. Textes de référence en matière de Contrôle interne

Ces textes sont à la fois externes et internes.

- **Les textes de références externes**
 - Internationaux :
 - Ce sont ceux émanant d'organismes internationaux tels le Comité de Bâle, le GAFI, les instances européennes, ou de législations d'états étrangers (ex : Bank Holding Company Act).
 - Nationaux :
 - Ce sont ceux émanant de la loi, de décrets, d'arrêtés, d'ordonnances, du Code Monétaire et Financier, des différents règlements émis par ou après avis de la Commission bancaire, de l'Autorité des Marchés Financiers, etc.....,
 - Propres au Crédit agricole :

- Recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales.
 - Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit agricole) et à la gestion financière,
 - Charte de déontologie du Groupe Crédit agricole.
 - Recueil des dispositions déontologiques relatives aux initiés permanents sur le titre Crédit agricole s.a.
 - La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du Groupe.
- Les textes de références internes au Crédit agricole Centre-est
Ce sont :
 - les instructions élaborées par la Caisse régionale et disponibles sous Intranet,
 - les politiques d'interventions formalisées,
 - le système de délégations et
 - les règles déontologiques reprises dans des mémentos spécifiques
 - Mémento des règles générales de déontologie bancaire,
 - Recueil des règles de déontologie bancaire spécifiques au personnel occupant une fonction sensible.
 - La politique de prévention et de gestion des Conflits d'intérêts de la Caisse régionale.

Ces référentiels servent de fondement aux principes d'organisation et d'application du Contrôle interne.

2. Les principes d'organisation du Contrôle interne.

- Principes fondamentaux :

Ils reposent sur quelques règles et dispositifs dont les principaux sont :

- la couverture aussi exhaustive que possible des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- la définition claire des tâches (nomenclature d'activités, définitions de postes, lettres de missions...),
- un système d'instructions disponibles sous Intranet,
- la séparation ordonnateurs/payeurs,
- une règle dite des "quatre yeux" en matière de décision d'octroi de crédits, (Cf. infra),
- des politiques d'intervention formalisées (notamment crédits, trésorerie et gestion financière),
- un système de délégations formalisées,
- des outils de surveillance et de mesure des risques et des résultats,
- un système d'identification et d'habilitations informatiques différenciés notamment par métiers,
- des règles bancaires de base largement diffusées (Mémento des règles générales de déontologie bancaire et règlement intérieur) + (Recueil des règles de déontologie bancaire spécifiques au personnel occupant une fonction sensible) + (Charte de déontologie du Groupe Crédit agricole),
- un dispositif de prévention des risques au titre du devoir de vigilance et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- un système de détection des risques d'abus de marché,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de 1^{er} degré, et de 2^{ème} degré de 1^{er} et de 2^{ème} niveau) réalisés par les unités opérationnelles ou par des entités dédiées et des contrôles périodiques (3^{ème} degré : audit) (Cf. infra).

- Le pilotage du dispositif

Il est assuré par la Direction générale.

Pour répondre aux exigences de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances, du 31 mars 2005, modifiant le règlement CRBF 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit, il a été créé, à compter du 3 avril 2006, deux entités directement rattachées au Directeur général de la Caisse régionale :

Un Domaine "Contrôle permanent Conformité"

Ce domaine est en charge des contrôles de 2^{ème} degré de second niveau de l'ensemble des activités de l'entreprise, et notamment de celles relatives aux risques crédits, risques opérationnels, comptables, financiers ; il s'occupe également de la détection de la fraude interne.

Rattachée à ce domaine une **unité «Sécurité financière et Conformité** » a été créée et placée sous l'autorité d'un cadre, nommé Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale. Ce cadre est titulaire de la carte de Responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI) délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (courrier en date du 11/12/2006).

Cette unité est notamment en charge de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de la détection des abus de marché, de la lutte contre la fraude externe et de l'activité Réclamations clients.

Un Domaine "Contrôle périodique Audit"

Ce domaine est en charge des contrôles de 3^{ème} degré : missions d'audit siège et réseaux, filiales et prestataires de services externalisés essentiels.

Les trois fonctions de contrôle (périodique, permanent, et de la conformité) sont coordonnées au sein d'un **Comité de contrôle interne**.

Les membres permanents de ce Comité sont : le Directeur général qui le préside, le Directeur de l'Inspection générale qui en assure le secrétariat, le Responsable du domaine Contrôle périodique Audit, le Responsable du domaine Contrôle permanent Conformité et le Responsable de l'Unité Sécurité financière et Conformité.

- Rôle de l'organe délibérant

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il est consulté sur l'organisation générale de l'entreprise ainsi que sur celle de son dispositif de contrôle interne.

En outre, il est informé, régulièrement lors de ses réunions des aspects relatifs au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ; lui ont été notamment présenté en 2008 :

- Le Rapport annuel de Contrôle interne relatif à l'exercice 2007 (04/2008). Ce Rapport, régulièrement tenu à la disposition des administrateurs, a été transmis aux Commissaires aux comptes, et à Crédit agricole s.a. pour communication à la Commission bancaire.
- Les résultats relatifs :
 - à l'activité et aux résultats du contrôle interne (04 et 10/2008).
 - à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (CRBF 97-02, 2002-01, 2002-13...) (04 et 10/2008).
- Le Rapport annuel destiné à l'Autorité des Marchés Financiers (05/2008),

- Le Rapport annuel sur la surveillance et sur la mesure du Risque de marché (04/2008)
- Le Rapport spécial destiné à l'Autorité des Marché Financiers (10/2008),
- Les points semestriels relatifs au dispositif Bâle II (05 et 12/2008),
- etc ...

En 2009, comme les années précédentes, une large information sur les dispositifs de contrôle interne et la gestion des risques sera mise à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration.

- Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques soient compatibles avec la situation financière de l'entreprise (niveaux des fonds propres, résultats...) et les stratégies approuvées par l'organe délibérant.

Il définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés.

Il veille également à la pertinence de ces systèmes et à ce que les principales informations qui en sont issues soient contrôlées par le Contrôle périodique et lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure notamment en présidant le Comité de Contrôle Interne, que le dispositif de contrôle interne fasse l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il veille à l'indépendance des Domaines en charge des contrôles permanents et périodiques.

Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

- Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales.

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large et vise à encadrer et maîtriser les activités, à mesurer et à surveiller les risques sur base consolidée.

Le périmètre de contrôle interne du Crédit agricole Centre-est s'étend aux entreprises contrôlées majoritairement, aux filiales et aux prestataires de service essentiels externalisés dont l'activité est de nature à générer des risques.

Le Crédit agricole Centre-est s'assure de l'existence dans ces structures, lorsqu'elles sont porteuses de risques, d'un dispositif de contrôle adéquat, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Concernant les Caisses locales (dont la liste est jointe en annexe), ce sont des structures sans personnel, qui ont délégué la tenue de leur comptabilité à un service spécialisé de la Caisse régionale qui fait partie du périmètre de Contrôle interne et de celui des missions conduites par les Commissaires aux comptes de la Caisse régionale.

L'ensemble, constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées, bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne (uniquement par émission de parts sociales non cotées sur un marché réglementé) avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale et les Caisses locales affiliées.

3. Description synthétique du dispositif de Contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise.

a. Mesure et surveillance des risques.

Le Crédit agricole Centre-est met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels), adapté à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit agricole sur le ratio international de solvabilité Bâle II.

Pour les principaux facteurs de risques mentionnés ci-dessus, le Crédit agricole Centre-est a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de mesurer et de surveiller les risques afférents. Les facteurs de risques identifiés sont soumis à un dispositif de limites.

Dans le cadre de la maîtrise des risques identifiés, il existe au sein du Crédit agricole Centre-est des politiques d'intervention formalisées, validées par l'organe exécutif qui définissent précisément le cadre et les modalités d'exercice des unités concernées (politique d'intervention crédits, cadre d'intervention de contrôle et de reporting des activités de trésorerie et de gestion financière, par exemple).

Un système de délégations vient compléter les politiques d'intervention établies.

De plus des comités participent dans un certain nombre de cas à l'application et l'orientation des politiques définies.

En matière de crédits par exemple, dans le cadre de la règle dite « des quatre yeux », ce sont des comités mixtes constitués d'une part d'administrateurs (de la Caisse régionale, ou de Délégations, ou de Caisses locales), et d'autre part de cadres de direction du Crédit agricole Centre-est, qui examinent les demandes de financement et attribuent l'essentiel des crédits. Il existe 2 catégories de comités :

- **Les comités de premier niveau :**

- Comité clientèles de proximité : il traite des dossiers de crédit des particuliers, des professionnels et des agriculteurs (périodicité hebdomadaire).
- Comité des prêts aux entreprises et coopératives (périodicité bimensuelle).
- Comité investissements filiales : il examine les dossiers d'investissements proposés aux filiales de prise de participations (périodicité en tant que de besoin).
- Comité promotion immobilière et collectivités publiques (périodicité bimensuelle).
- Comité "Agri-Prodif" : il statue sur les dossiers des agriculteurs, des professionnels en difficultés (périodicité mensuelle).

Ces comités sont composés au minimum de trois membres, dont deux administrateurs de la Caisse régionale, d'un Cadre de direction et de personnes qualifiées (opérationnels des crédits, et/ou des Présidents de Caisses locales par exemple).

- Le comité de second niveau : le Grand comité

Ce comité traite les dossiers dépassant les délégations des comités de premier niveau en matière de crédit.

Il se réunit deux fois par mois et est composé de quatre administrateurs et d'un directeur général adjoint.

Les délégations des comités quels qu'ils soient sont fixées par le Conseil d'administration.

Le suivi du Risque Crédit est confié à différents comités (Comité de prévention des Risques, Comité d'orientation des Risques, Comité de suivi des Risques ...)

Dans d'autres domaines de risques, opèrent aussi des Comités spécialisés :

- Comité Financier et
- Comité actif / passif en matière de gestion des risques financiers et de marché,
- Comité de pilotage des risques opérationnels.
- etc...

Les politiques de maîtrise des risques conduites sont soumises à réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La surveillance des risques engagés passe aussi par un suivi du fonctionnement des comptes, par le traitement des éventuels dépassements de limites, par des revues périodiques de portefeuilles crédits portant prioritairement sur les crédits sensibles, mais pas seulement.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un suivi, et l'adéquation du niveau de provisions au niveau des risques est mesurée régulièrement.

Les anomalies pouvant être constatées font l'objet d'un traitement correctif approprié.

Le Conseil d'administration est régulièrement informé de la politique suivie par la Caisse régionale concernant la gestion actif - passif, des orientations de la politique financière, des limites, de l'exposition aux risques de marché, (y compris celle résultant de la simulation de "scénarios catastrophes")...

Outre les présentations réglementaires trimestrielles qui lui sont faites en matière de ratios financiers, un rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques sur les opérations de marché, lui est présenté.

La présentation de ce rapport, concernant l'exercice 2007, a été effectuée le 25 avril 2008, une nouvelle présentation sera effectuée au cours du premier semestre 2009 concernant l'exercice 2008.

De même en matière de risques crédit en dehors de l'information permanente donnée aux administrateurs, semestriellement, les passations à pertes sont présentées au Conseil d'administration et les dossiers de pertes les plus importantes font l'objet d'une explication particulière (02 et 09/2008).

b. Dispositif de contrôle permanent.

Au sein des unités, les procédures ainsi que les schémas comptables sont décrits, et les contrôles à effectuer sont formalisés. L'existence de ces éléments est périodiquement vérifiée.

Les contrôles de 1^{er} degré sont effectués dans les unités par les responsables d'unités, ils portent notamment sur le respect des limites de la politique "risque", des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement.

Les contrôles de 2^{ème} degré de premier niveau sont effectués par la hiérarchie de niveau n +1, des services ou unités spécifiques, ou des Comités spécialisés.

Les contrôles de 2^{ème} degré de second niveau sont effectués par le Domaine Contrôle permanent et Conformité auquel est rattaché une unité Sécurité financière – Conformité ; ces entités sont indépendantes des unités opérationnelles.

Les constats effectués sont pris en compte par la hiérarchie pour déclencher des actions correctrices visant à améliorer les situations insatisfaisantes relevées.

Les contrôles sont formalisés par le biais d'un système informatisé ou de fiches qui font l'objet d'un reporting dans les différentes unités. Ces contrôles sont adressés systématiquement par les responsables hiérarchiques, tous les semestres, au Domaine Contrôle permanent et Conformité. En 2009 l'automatisation du processus sera terminée et des outils informatiques du type de ceux qui ont été livrés aux différents réseaux commerciaux en 2007/2008 et à plusieurs Directions des sites en 2008, seront totalement déployés courant 2009 au sein de la Caisse régionale.

Les résultats de tous les contrôles transmis sont compilés et analysés, le Secrétaire du Comité de Contrôle Interne en rend compte à l'organe exécutif régulièrement, et à l'organe délibérant lors d'au moins deux interventions par an.

Une synthèse annuelle des différents reportings est effectuée et il en est fait un compte rendu dans le Rapport annuel de Contrôle interne (RACI) transmis au Conseil d'administration, à Crédit agricole s.a., aux Commissaires aux comptes et à la Commission bancaire.

Dans le cadre d'une démarche « Groupe » un plan d'action, défini en 2007, visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion.

Les contrôles de 1^{er} degré sont assurés par le secrétaire administratif (Directeur d'agence au Crédit agricole Centre-est) qui veille à la régularité de leur fonctionnement, notamment administratif. Les aspects statutaires, comptables et financiers sont délégués à des services spécialisés du siège qui veillent au deuxième degré à leur régularité.

Les contrôles de troisième niveau relèvent du Domaine Contrôle périodique Audit.

c. Dispositifs particuliers de contrôle interne.

Des dispositifs particuliers de contrôle interne recouvrent :

- les systèmes d'information, pour lesquels des procédures et contrôles sont mis en œuvre au sein du GIE AMT, par l'unité qui en a la charge ; une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée, et les insuffisances relevées font l'objet de plan d'améliorations ;
- une démarche relative aux Risques opérationnels de toute nature, et aux plans de continuité d'activité, en application du CRBF 2004-02 est conduite au sein de la Caisse régionale dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "Bâle II" sous l'égide du Domaine Contrôle permanent Conformité ;
- l'encadrement des prestations de service essentielles externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et des procédures de contrôle a été mise en œuvre ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Des moyens dédiés, des instructions internes, des programmes informatiques de surveillance, des collaborations particulières avec des unités plus exposées, des bagages de formation du personnel, ...etc., existent. En 2008 la version 2 d'un logiciel informatique spécialisé a été implantée, et la montée en charge de ses nouvelles fonctionnalités est en cours ;
- les obligations relatives à l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché (Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers). Dans le cadre de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt les dispositions concernant les personnels occupant des fonctions sensibles, et les initiés permanents, ont été renforcées ; les recueils de règles déontologiques, et les procédures particulières dédiées ont été mis à jour...
Ces dispositions s'intègrent aux dispositifs généraux du Groupe Crédit Agricole élaborés et coordonnés par la Direction de la conformité de Crédit agricole s.a. Depuis 2007 un logiciel spécialisé de détection de situations d'abus de marché fonctionne au niveau du Groupe Crédit Agricole.

d. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière.

- Elaboration de l'information comptable et financière.

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit agricole s.a. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale s'est dotée, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par du personnel rattaché hiérarchiquement au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit agricole s.a. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, préalablement à la tenue de leur Assemblée générale, ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Le domaine Comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public.

Cette information financière s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit agricole s.a.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit agricole s.a., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2008, dans la continuité des actions entreprises en 2007, la Caisse régionale a pris des dispositions notamment organisationnelles et d'évolution de ses systèmes d'information, afin d'accompagner le projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole.

Les données publiées par la Caisse régionale, sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse régionale sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

En matière comptable, l'organisation du Crédit agricole Centre-est repose sur la décentralisation, au sein des unités opérationnelles, des comptabilités divisionnaires.

Le contrôle comptable est constitué d'un premier degré sous la responsabilité des unités gestionnaires de comptes comptables, d'un deuxième degré de premier niveau assuré par la Comptabilité générale opérant à la fois au sein du Crédit agricole Centre-est et sur ses filiales (dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci), et d'un deuxième degré de second niveau placé sous l'autorité hiérarchique du Domaine Contrôle permanent Conformité. La cartographie des risques opérationnels prend en compte des risques inhérents aux processus comptables et un plan d'actions concernant le contrôle permanent comptable est mis en œuvre.

L'examen des résultats des différents contrôles opérés permettent au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale de définir d'éventuelles actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Une réunion mensuelle du Comité de contrôle comptable en présence notamment du Directeur général adjoint du fonctionnement, du Directeur financier, du Responsable du Contrôle permanent et de la conformité et du Chef comptable, précède la diffusion, entre autre au Directeur général, d'un rapport mensuel de "contrôle comptable".

Le contrôle comptable fait partie intégrante des sujets pouvant être examinés par le Comité de contrôle interne.

Par ailleurs, et conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée.

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

e. Contrôle périodique.

Des missions d'audit périodiques (contrôles de 3^{ème} niveau) visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et de l'existence de systèmes de mesure des risques.

Ces missions, concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et notamment des dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Elles sont réalisées par le domaine Contrôle périodique Audit, (directement rattaché au Directeur général).

Il peut intervenir sur l'ensemble des unités du siège comme des réseaux commerciaux, mais aussi sur toute entité relevant du périmètre consolidé de contrôle interne du Crédit agricole Centre-est. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du domaine Contrôle périodique Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue depuis 2006 dans le cadre de l'Animation de la ligne métier Audit inspection mise en place par l'Inspection générale du Groupe Crédit agricole (IGL). Les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et le domaine Contrôle périodique Audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à sa disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le domaine Contrôle périodique, ainsi que par l'Inspection générale Groupe de Crédit agricole s.a. ou tout audit externe (des autorités de tutelle, de la Commission bancaire, de l'AMF, du FGAS... etc.), font l'objet d'un dispositif de suivi qui vise à vérifier la mise en œuvre des actions correctrices répertoriées.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, et aux dispositifs et procédures existants au sein du Crédit agricole Centre-est, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés, chacun dans le cadre de ses responsabilités propres, des résultats du contrôle interne, du niveau d'exposition aux risques, des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

L'organe exécutif et l'organe délibérant veillent à ce que la qualité du contrôle interne soit en amélioration permanente, et conforme aux objectifs fixés ainsi qu'aux normes de la profession.

Le Président du Conseil d'administration

C. HENRY

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST**

NOM DE LA CAISSE LOCALE	ADRESSE	C. P .	VILLE
AMBERIEU EN BUGEY	RESIDENCE DAME LOUISE	01500	AMBERIEU EN BUGEY
AMPLEPUIIS	25 B RUE DU 8 MAI	69550	AMPLEPUIIS
ANNONAY	11 PLACE DES CORDELIERS	07100	ANNONAY
ARBRESLE	3 PLACE DE LA REPUBLIQUE	69210	L ARBRESLE
AUTUNOIS	8 R J ET B DE LATTRE DE TASSIGNY	71400	AUTUN
AVENIERES	2 AVENUE PERRIOLLAT	38630	LES AVENIERES
BAGE LE CHATEL	49 PLACE PUTHOD	01380	BAGE LE CHATEL
BALME PLATEAU DE CREMIEU	7 RUE PORCHERIE	38460	CREMIEU
BEAUJEU	25 RUE DE LA REPUBLIQUE	69430	BEAUJEU
BEAUREPAIRE	33 RUE DE LA REPUBLIQUE	38270	BEAUREPAIRE
BELLEGARDE SUR VALSERINE	29 RUE DE LA REPUBLIQUE	01200	BELLEGARDE SUR VALSERINE
BELLEVILLE SUR SAONE	8 RUE DE LA POSTE	69220	BELLEVILLE
BELLEY	2 RUE SAINT MARTIN	01300	BELLEY
BOIS D'OINGT	PLACE DE LA LIBERATION	69620	LE BOIS D OINGT
BOURBINCE	10 RUE NATIONALE	71420	GENELARD
BOURBON LANCY	34 AVENUE GENERAL DE GAULLE	71140	BOURBON LANCY
BOURG EN BRESSE	QUARTIER GARE B AVENUE ALPHONSE BAUDIN	¹ 01000	BOURG EN BRESSE
BOURGOIN	15 PLACE DU CHATEAU	38300	BOURGOIN JALLIEU
BRESSANE	24 RUE LUCIEN GUILLEMAUT	71500	LOUHANS
BRESSE SEILLE	1 RUE NEUVE	71290	CUISERY
BRIONNAIS VAL DE LOIRE	10 PLACE DU COURS	71110	MARCIGNY
BUXY	1 RUE DU LAVOIR	71390	BUXY
CANTON D'HEYRIEUX	3 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	38540	HEYRIEUX
CHAGNY COUCHES SAINT LEGER	3 RUE DU BOURG	71150	CHAGNY
CHALAMONT	GRANDE RUE	01320	CHALAMONT
CHALON SUR SAONE	19 PLACE DE BEAUNE	71100	CHALON SUR SAONE
CHAMPAGNE EN VALROMEY	PLACE BRILLAT SAVARIN	01260	CHAMPAGNE EN VALROMEY
CHAPELLE DE GUINCHAY	BOURG	71570	LA CHAPELLE DE GUINCHAY
CHAROLLES	3 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	71120	CHAROLLES
CHASSELAY	LE PROMENOIR	69380	CHASSELAY
CHATEAUNEUF DE GALAURE	30 RUE GEOFFROY DE MOIRANS	26330	CHATEAUNEUF DE GALAURE
CHATILLON SUR CHALARONNE	AVENUE CLEMENT DESORMES	01400	CHATILLON SUR CHALARONNE
CHAVANOZ	16 RUE CENTRALE	38230	PONT DE CHERUY
CHAZAY ANSE LOZANNE	PLACE DE L EGLISE	69380	CHAZAY D AZERGUES
CLUNY	1 PETITE RUE LAMARTINE	71250	CLUNY
COLIGNY	RUE DU COMMERCE	01270	COLIGNY
COLLONGES	87 RUE DU FORT	01550	COLLONGES
CONDRIEU	14 RUE DE LA LIBERTE	69420	CONDRIEU
COTE ST ANDRE VIRIVILLE	83 RUE DE LA REPUBLIQUE	38260	LA COTE ST ANDRE
CREUSOT	212 B RUE MARECHAL FOCH	71200	LE CREUSOT
CROIX ROUSSE TERREAUX	27 PLACE DE LA CROIX ROUSSE	69004	LYON
CUISEAUX VARENNES	23 RUE EDOUARD VUILLARD	71480	CUISEAUX
DECINES CHARPIEU	131 AVENUE JEAN JAURES	69150	DECINES CHARPIEU
DIGOIN	7 RUE TITUS BARTOLI	71160	DIGOIN
EST LYONNAIS	69 RUE DE LA REPUBLIQUE	69330	MEYZIEU
ETANG SUR ARROUX	2 RUE DE LA REPUBLIQUE	71190	ETANG SUR ARROUX
FLEURIE	PLACE DE LA POMPE	69910	VILLIE MORGON
GEX	11 AVENUE VOLTAIRE	01210	FERNEY VOLTAIRE
GIVORS	3 PLACE JEAN JAURES	69700	GIVORS
GIVRY	3 PLACE DE LA POSTE	71640	GIVRY
GRAND LEMPS	15 PLACE DU CHATEAU	38690	LE GRAND LEMPS
GUEUGNON	39 B RUE DE LA LIBERTE	71130	GUEUGNON
HAUTE AZERGUES	PLACE DE LA MAIRIE	69870	LAMURE SUR AZERGUES

HAUTE GROSNE	GRAND RUE	71520	TRAMAYES
HAUTEVILLE	RUE JEAN MIGUET	01110	HAUTEVILLE LOMPNES
ISSY L'EVEQUE	12 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	71760	ISSY L EVEQUE
LAC ET VALLEE DE LA BOURBRE	29 RUE DE LA REPUBLIQUE	38490	LES ABRETS
LAGNIEU	7 AVENUE DU PORT	01151	LAGNIEU CEDEX
LHUIS	GRANDE RUE DE SERRIERES	01470	SERRIERES DE BRIORD
LUGNY	PLACE DES HALLES	71260	LUGNY
LUMIERE	128 AVENUE DES FRERES LUMIERE	69008	LYON
LYON RIVE DROITE	1 RUE DE LA CLAIRE	69009	LYON
LYON TÊTE D'OR	26 COURS FRANKLIN ROOSEVELT	69006	LYON
MACON	63 RUE DE LA LIBERTE	71000	MACON
MEXIMIEUX	3 PLACE VAUGELAS	01800	MEXIMIEUX
MONSOLS	RUE DU HAUT BEAUJOLAIS	69860	MONSOLS
MONTCEAU LES MINES	8 RUE BLANQUI	71300	MONTCEAU LES MINES
MONTLUEL	125 COURS CONDE	01120	MONTLUEL
MONTMERLE SUR SAONE	RUE DU PORT	01090	MONTMERLE SUR SAONE
MONTPONT EN BRESSE	LIEU DIT LE BOURG	71470	MONTPONT EN BRESSE
MONTREVEL EN BRESSE	4 ROUTE DE BOURG	01340	MONTREVEL EN BRESSE
MONTS DE TARARE	7 PLACE DU MARCHÉ	69170	TARARE
MONTS DU CHAROLLAIS	RUE DU COMMERCE	71220	LA GUICHE
MORESTEL	15 PLACE DE L HOTEL DE VILLE	38510	MORESTEL
MORNANT	8 PLACE DE LA LIBERTE	69440	MORNANT
NANTUA	68 RUE DU JURA	01460	MONTREAL LA CLUSE
NEUVILLE SUR SAONE	7 QUAI PASTEUR	69250	NEUVILLE SUR SAONE
NORD DROME	38 PLACE RAMBAUD	26140	ANNEYRON
OYONNAX	103 RUE ANATOLE FRANCE	01100	OYONNAX
PARAY ST YAN	23 RUE DU 8 MAI 1945	71600	PARAY LE MONIAL
PAYS CLAYETTOIS	59 RUE CENTRALE	71800	LA CLAYETTE
PAYS DE CHAMOUSSET	PLACE DU PLATRE	69930	ST LAURENT DE CHAMOUSSET
PAYS SANGERMINOIS	PLACE DU MARCHÉ	71330	ST GERMAIN DU BOIS
PIERRE DE BRESSE	RUE DE THIARD	71270	PIERRE DE BRESSE
PONT D'AIN	10 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	01160	PONT D AIN
PONT DE VAUX	33 RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	01190	PONT DE VAUX
PONT DE VEYLE	14 RUE DE LA POSTE	01290	PONT DE VEYLE
PRESQU'ILE BELLECOUR ST JEAN	11 RUE PRESIDENT CARNOT	69002	LYON
REGION DE ST GENIS LAVAL	13 PLACE MARECHAL JOFFRE	69230	ST GENIS LAVAL
RHONE GARON	LE CLOS DE L ILE GRANDE RUE	1 69390	VERNAISON
RILLIEUX	6 RUE GENERAL BROSSET	69140	RILLIEUX LA PAPE
RIVIERES ET BRESSE	14 AV VALERY GISCARD D ESTAING	71350	VERDUN SUR LE DOUBS
ROUSSILLON	RESIDENCE DU CENTRE PLACE CHARLES DE GAULLE	1 38550	LE PEAGE DE ROUSSILLON
ROYANS	PLACE DE L EGLISE	26190	ST JEAN EN ROYANS
SAIN BEL	6 PLACE DU 8 MAI 1945	69210	SAIN BEL
SERRIERES	31 RUE MICHEL GAUTIER	07340	SERRIERES
SEYSSEL	QUAI SERRULAZ	01420	SEYSSEL
SORNIN	4 RUE GAMBETTA	71170	CHAUFFAILLES
ST ANDRE DE CORCY	110 ROUTE DE BOURG EN BRESSE	01390	ST ANDRE DE CORCY
ST BONNET DE MURE	ZAC DU PETIT BOURG ROUTE NATIONALE 6	52 69720	ST BONNET DE MURE
ST DIDIER / THOISSEY	9 PLACE DE L EGLISE	01140	ST DIDIER SUR CHALARONNE
ST DIDIER AU MT D'OR	49 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	69370	ST DIDIER AU MONT D OR
ST DONAT SUR HERBASSE	AVENUE GEORGE BERT	26260	ST DONAT SUR L HERBASSE
ST ETIENNE LES OULLIERES	GRANDE RUE	69460	ST ETIENNE DES OULLIERES
ST GENGOUX LE NATIONAL	ROUTE DE JONCY	71460	ST GENGOUX LE NATIONAL
ST GEOIRS	ROUTE DE SAINT MARCELLIN	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
ST GERMAIN DU PLAIN	RUE CENTRALE	71370	ST GERMAIN DU PLAIN
ST JEAN DE BOURNAY	1 PLACE CHARLES DE GAULLE	38440	ST JEAN DE BOURNAY
ST MARCEL	84 GRANDE RUE	71380	ST MARCEL
ST MARTIN EN HAUT	42 GRANDE RUE	69850	ST MARTIN EN HAUT

ST PRIEST	LE CLOS DE L ECHEVIN 16 RUE DE LA LIBERTE	69780	MIONS
ST RAMBERT EN BUGEY	149 RUE DU DOCTEUR TEMPORAL	01230	ST RAMBERT EN BUGEY
ST SYMPHORIEN SUR COISE	54 PLACE DES TERREAUX	69590	ST SYMPHORIEN SUR COISE
ST TRIVIER DE COURTES	GRANDE RUE	01560	ST TRIVIER DE COURTES
ST TRIVIER SUR MOIGNANS	2 RUE DE LA REPUBLIQUE	01990	ST TRIVIER SUR MOIGNANS
ST VALLIER	44 AVENUE JEAN JAURES	26240	ST VALLIER
ST VERAND	8 PLACE D ARMES	38160	ST MARCELLIN
TAIN ET LES 3 TOURS	104 AVENUE JEAN JAURES	26600	TAIN L HERMITAGE
THIZY	9 PLACE DU COMMERCE	69240	THIZY
THURINS	1 RUE DU 8 MAI 1945	69510	THURINS
TOULON SUR ARROUX	1 RUE PHILIBERT COMMERSON	71320	TOULON SUR ARROUX
TOUR DU PIN	PLACE DU 8 MAI 1945	38110	LA TOUR DU PIN
TOURNUS/SENNECEY	17 RUE JEAN JAURES	71700	TOURNUS
TREVOUX	9 BOULEVARD DES COMBATTANTS	01601	TREVOUX CEDEX
TULLINS	PLACE DOCTEUR VALOIS	38210	TULLINS
VAL D'AY	GRANDE RUE	07290	SATILLIEU
VAL D'OZON	62 RUE CENTRALE	69960	CORBAS
VALLEE DU GUIERS	1 PLACE FLANDRIN	38480	LE PONT DE BEAUVOISIN
VAL'OUEST LYONNAIS	3 PLACE DE LA MAIRIE	69670	VAUGNERAY
VERPILLIERE	206 AVENUE LESDIGUIERE	38290	LA VERPILLIERE
VILLARS LES DOMBES	118 RUE DU COMMERCE	01330	VILLARS LES DOMBES
VILLEFRANCHE SUR SAONE	PLACE DE LA LIBERATION	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE
VILLEREVERSURE	1 ROUTE DE BOURG	01250	VILLEREVERSURE
VILLETTE ST LAURENT DU PONT	RESIDENCE BONAL PLACE LEON GAMBETTA	38380	ST LAURENT DU PONT
VILLEURBANNE	10 AVENUE HENRI BARBUSSE	69100	VILLEURBANNE
VONNAS / MEZERIAT	62 PLACE DU MARCHE	01660	MEZERIAT